

N° D'ORDRE : 2018-039

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 04

Excusés : 02

Absent : 01

Qui ont pris part
à la délibération : 26

Date de convocation : 4 avril 2018

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (arrivée à 18h40) - M. BLANC Romain – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine (arrivée à 18h55) - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à Mme ROURE Simone ; M. VENTRE Jean-Claude à Mme MONTAGNE Françoise ; Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain ; M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno ;

Absent : M. PAPINIO Raoul

Excusés : Mme LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

12 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Monsieur le Maire donnera la parole à Monsieur le 1er Adjoint lequel informera l'assemblée que les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti n'augmentent pas par rapport à l'année 2017, à savoir :

- Taux de la Taxe Habitation : 12.5400 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 18.0000 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.3000 %

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir fixer le taux des trois taxes locales pour l'année 2018.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire et de M. le 1^{er} Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- d'adopter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier bâti et de la Taxe sur le Foncier non bâti tels que fixés ci-après :
 - Taux de la Taxe Habitation : 12.5400 %
 - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 18.0000 %
 - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.3000 %

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 avril 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire
Gilles VINCENT**